



Assemblée générale

Distr. générale
10 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
aux droits de l'homme et du Secrétaire général
Examen périodique universel**

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel*

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits
de l'homme**

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que des renseignements sur les faits les plus récents puissent y figurer.

GE.16-09573 (F) 200616 200616



* 1 6 0 9 5 7 3 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 16/22 et à la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Conseil a demandé au secrétariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et sur les ressources qui lui sont allouées. Comme indiqué dans le rapport précédent (A/HRC/29/21), afin de réunir tous les renseignements relatifs à l'Examen périodique universel, et conformément à la décision 17/119 du Conseil, le secrétariat soumet en même temps les rapports relatifs aux activités financées par les deux fonds d'affectation spéciale créés au titre de l'Examen périodique universel, à savoir le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel. Ainsi, depuis 2015, les deux rapports annuels sont soumis au Conseil à sa session de juin. Le présent rapport donne un aperçu des contributions reçues et des dépenses engagées au 31 décembre 2015, ainsi qu'une description des activités financées depuis la soumission du précédent rapport.

II. Situation financière du Fonds

2. On trouvera dans le tableau 1 des renseignements détaillés sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2015.

Tableau 1

État des recettes et des dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

(En dollars des États-Unis)

Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2015	1 861 873,94
Recettes	
Contributions volontaires reçues des gouvernements en 2015	
Singapour	25 000,00
Recettes accessoires et produit des intérêts	4 128,11
Total des recettes	29 128,11
Dépenses^a	
Dépenses de personnel	41 503,93
Honoraires et frais de voyage des experts et des consultants	-
Frais de voyage du personnel	92 109,49
Frais de voyage des représentants	465 742,41
Services contractuels	500,00
Frais généraux de fonctionnement	3 935,00
Fournitures et accessoires	-
Dons, contributions et séminaires	25 604,00
Dépenses d'appui au programme	81 895,00
Total des dépenses	711 290,33
Divers ajustements/économies/remboursements aux donateurs	-
Solde au 31 décembre 2015	1 183 606,72

^a Décaissements et obligations.

3. Depuis la création du Fonds, 15 États ont versé des contributions financières. En 2015, Singapour a versé une contribution d'un montant de 25 000 dollars.

4. Comme le Fonds ne dispose pas de recettes régulières prévisibles, une partie importante de ses ressources est conservée comme réserve pour les activités futures ; le secrétariat du Fonds a été attentif à toutes les demandes afin de favoriser la participation, conformément au mandat du Fonds.

III. Activités

A. Participation à des réunions

5. Conformément au mandat du Fonds, un soutien financier est fourni aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour couvrir les frais de voyage de leurs représentants officiels (un par pays) qui se rendent à Genève afin de participer :

a) Aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au cours desquelles leur pays est examiné ;

b) Aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme durant lesquelles le document final de l'Examen concernant leur pays est adopté.

6. Le Fonds couvre également les frais de déplacement des représentants officiels (un par délégation) des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, qui sont membres du Conseil des droits de l'homme et qui ne disposent pas d'une mission permanente à Genève, pour exercer les fonctions de rapporteur (c'est-à-dire les membres de la troïka).

7. Outre les frais de voyage, le Fonds verse également une indemnité journalière de subsistance au taux en vigueur à Genève au moment de la réunion. Conformément aux dispositions officielles applicables à ce type de déplacement, un gouvernement qui demande officiellement à bénéficier de cette assistance est informé des montants qui lui seraient alloués au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance en fonction de l'itinéraire souhaité, les frais étant remboursés une fois le déplacement terminé et après soumission des justificatifs nécessaires. Toutefois, ce dispositif s'est révélé coûteux pour de nombreux gouvernements bénéficiaires qui, faute d'avoir pu soumettre les documents justifiant leurs frais de voyage, n'étaient pas remboursés. Depuis la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (21 octobre-1^{er} novembre 2013), afin de remédier à cette situation, le secrétariat fournit des billets en classe économique et verse l'indemnité journalière de subsistance à l'arrivée à Genève, ce qui résout la plupart des difficultés liées au remboursement rétroactif des frais engagés. Cet arrangement était applicable jusqu'en novembre 2015.

8. En novembre 2015, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, comme la quasi-totalité du Secrétariat de l'ONU, a commencé à opérer dans l'environnement Umoja, lequel entraîne une refonte complète des procédures administratives, des méthodes de travail et du mode de fonctionnement du Secrétariat ainsi que de la façon dont il gère ses ressources. Dans le cadre du nouveau système, qui a nécessité d'apporter certaines modifications aux modalités d'organisation des voyages et fait encore l'objet d'ajustements, une fois qu'un gouvernement a sollicité l'aide du Fonds, il est informé des montants alloués au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance. Il appartient au HCDH de faire le nécessaire pour que le billet soit émis et payé à l'avance. Le versement de l'indemnité journalière de subsistance s'effectue en deux temps : 75 % du montant total est versé à l'avance par virement bancaire ou lors de l'arrivée du représentant à Genève, le solde ainsi que le montant pour faux frais au départ et à l'arrivée étant versés une fois la mission terminée et après soumission des justificatifs appropriés.

9. Toutefois, l'achat des billets directement par le secrétariat exige davantage d'anticipation, car les gouvernements doivent indiquer suffisamment longtemps à l'avance quel représentant ils ont désigné afin de permettre au secrétariat d'organiser le déplacement et d'émettre le billet conformément à la politique officielle de l'ONU en matière de voyage. Mais, lorsque l'émission directe de billets n'est pas possible, et contrairement à la pratique qui avait cours avant novembre 2015, les frais de voyage ne sont pas remboursés.

10. Le fait qu'Umoja n'offre plus la possibilité de rembourser rétroactivement les frais de voyage entraîne des conséquences non négligeables en ce qui concerne le soutien fourni aux États, étant donné que toutes les dispositions devront être prises et toutes les informations pertinentes soumises au secrétariat bien avant le déplacement.

11. En 2015, sur les 30 États qui pouvaient prétendre à une aide financière du Fonds au titre des voyages, 17 ont demandé à bénéficier d'une telle aide pour participer aux sessions du Groupe de travail qui leur étaient consacrées ou pour assister à la séance plénière du Conseil des droits de l'homme au cours de laquelle le document final de l'examen les concernant devait être adopté, à savoir : Arménie, Grenade, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Malawi, Mauritanie, Micronésie, Myanmar, République démocratique populaire lao, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Sao Tomé-et-Principe.

12. Depuis mars 2014, une approche plus proactive, impliquant l'envoi de courriers ciblés, a été adoptée afin d'encourager les États à se prévaloir de l'appui offert par le Fonds. Plusieurs semaines avant le début des sessions, le secrétariat adresse une lettre aux États qui remplissent les conditions requises en leur indiquant comment procéder pour demander une aide et en quoi celle-ci consiste. Cette approche ciblée a permis aux États, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés qui ne disposent pas d'une représentation à Genève et sont peu familiarisés avec le cadre et les mécanismes des droits de l'homme, d'en apprendre davantage sur le Fonds et de solliciter un soutien. En outre, le secrétariat est en mesure de veiller à ce que, dans la mesure du possible, l'aide fournie au titre du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel soit complémentaire de celle fournie au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

13. Le tableau 2 ci-après montre comment l'aide financière et les dépenses annuelles ont été réparties, en précisant les montants autorisés, l'état des remboursements et le total des engagements de dépenses à ce jour s'agissant de l'aide financière destinée à couvrir les frais de voyage des représentants de gouvernement à Genève.

Tableau 2

Frais de voyage des représentants de gouvernement se rendant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme

<i>Année</i>	<i>Nombre de pays remboursés</i>	<i>Montants autorisés/ demandes en attente (dollars É.-U.)</i>	<i>Montant versé (dollars É.-U.)</i>
2008	6	13 280	16 885
2009	17	33 846	23 568
2010	23	46 365	39 942
2011	21	81 778	11 698
2012	3	12 920	11 295
2013	6	35 176	35 176
2014	15	57 564	53 939
2015	23	18 268	95 512
Total			288 015

B. Activités de formation

14. Conformément à son mandat, le Fonds a la possibilité de financer des séances d'information pour aider les pays à se préparer avant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Ces séances se présentent généralement sous la forme de débats pléniers et de discussions en groupes restreints au cours desquels les participants ont la possibilité d'examiner les politiques, les procédures et les modalités de l'Examen périodique universel, d'échanger des informations et de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés concernant l'organisation de consultations nationales, la mise sur pied de mécanismes interministériels de coordination, la rédaction des rapports nationaux et la participation aux dialogues organisés par le Groupe de travail et le Conseil des droits de l'homme en séances plénières.

15. On s'est attaché davantage à entretenir la coopération entre les États et le mécanisme de l'Examen périodique universel, surtout en ce qui concerne les petits États insulaires en développement et les pays moins avancés qui n'ont pas de représentation à Genève. En 2015, les activités d'information ont consisté à organiser des réunions bilatérales avec les missions permanentes de ces États à New York, en octobre.

16. Les réunions bilatérales tenues à New York et, le cas échéant, à Bruxelles s'inscrivent dans le cadre d'une vaste stratégie consistant à permettre aux États dotés de moyens humains limités de participer à ces activités dans des lieux différents. La mission organisée à New York en 2015 faisait partie d'une série de séances d'information amorcée en 2009 dans le but de sensibiliser et d'informer les délégations sur le processus et le mécanisme de l'Examen périodique universel. En octobre 2015, des réunions ont été sollicitées par les missions permanentes des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, États fédérés de Micronésie, Îles Salomon, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa et Suriname. Des réunions ont par la suite été organisées avec les délégations de tous ces pays, à l'exception des Îles Salomon.

17. Les délégations ont apprécié la nature bilatérale des séances sur mesure et les retours d'informations ont été positifs. Compte tenu des contacts établis à New York et étant donné que les missions permanentes assuraient le suivi des questions relatives aux droits de l'homme, aucune séance d'information n'a été organisée à Bruxelles en 2015.

18. Dans le même esprit que les séminaires à l'intention des petits États insulaires en développement et des pays moins avancés organisés en juillet 2013 à Port-Louis et en décembre 2014 à Casablanca (Maroc), trois séminaires ont été organisés en 2015. En juillet 2015, deux séminaires ont été organisés : le premier, à l'intention des États anglophones des Caraïbes et de Suriname, s'est tenu à Bridgetown et le second, à l'intention des États lusophones, s'est tenu à Brasilia. En novembre, un troisième séminaire, à l'intention des États insulaires du Pacifique, s'est tenu à Suva. Trois à quatre représentants de chaque État étaient invités à participer à ces séminaires. Le Haut-Commissariat a encouragé la participation de responsables qui étaient des membres actifs de la structure interinstitutionnelle chargée de l'établissement des rapports et du suivi, lorsqu'une telle structure existe. Dans le cas contraire, les États ont été engagés à désigner des responsables qui pourraient prendre l'initiative d'en créer une ou contribuer à sa mise en place. Les institutions nationales des droits de l'homme ont également été invitées à participer aux séminaires. En outre, étant donné que la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations relatives aux droits de l'homme nécessite souvent l'implication directe ou indirecte des parlementaires, la participation d'un membre du parlement a également été envisagée.

19. Le Fonds a financé la participation de quatre représentants dans le cas de 23 États, de trois représentants dans le cas de sept États et d'un représentant de trois pays experts, pour chacun des séminaires. Au total, 122 participants, dont des membres des institutions nationales des droits de l'homme, ont bénéficié d'une prise en charge pour assister aux séminaires.

20. Étant donné l'intérêt croissant suscité parmi les États par la possibilité de mutualiser directement leurs expériences, le Costa Rica et le Paraguay ont été invités à participer en tant que pays experts au séminaire organisé à la Barbade. Le Costa Rica a partagé son expérience concernant l'établissement d'une commission interinstitutionnelle pour le suivi et la concrétisation des obligations internationales en matière de droits de l'homme, le processus consultatif qu'il a mis en place pour l'élaboration des rapports sur les droits de l'homme, et la mise en œuvre des recommandations. Il a expliqué en quoi ces structures, ayant un caractère permanent et une dimension interinstitutionnelle, avaient contribué aux travaux préparatoires en vue de l'Examen périodique universel. Le Paraguay a fourni des détails sur sa base de données SIMORE mise en place avec l'appui du HCDH, qui centralise toutes les recommandations issues de l'Examen périodique universel et recense les ministères et les entités responsables du suivi. Ce dispositif, qui permet aux entités compétentes d'indiquer les mesures prises pour donner effet aux recommandations, est accessible au grand public aux fins de consultation et comporte un système de suivi actif. Le Costa Rica et le Paraguay ont également participé au séminaire organisé au Brésil pour y faire part de leur expérience. Lors du séminaire tenu à Fidji, le Paraguay a communiqué des informations sur sa base de données. Les Bahamas étaient invitées comme pays expert pour donner aux participants des renseignements détaillés sur le fonctionnement de la structure interministérielle permanente mise en place pour établir le rapport national et contribuer à la session du Groupe de travail consacrée à l'examen de ce pays.

21. Les séminaires ont offert aux États la possibilité de partager leur expérience concernant la préparation du deuxième examen à la lumière des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel. Les États ont pu débattre de l'utilité de disposer de structures interinstitutionnelles pour donner effet aux recommandations et faire rapport à ce sujet ; les séminaires ont également permis de dresser un bilan des pratiques et des expériences nationales des petits États dotés de moyens limités, qui ont décrit comment ils s'acquittaient de leurs obligations en matière d'établissement de rapport et de mise en œuvre des recommandations. Les participants ont reconnu que le caractère cyclique et public de l'Examen périodique universel devrait inciter à apporter en interne des ajustements aux méthodes de travail adoptées par les ministères et les institutions gouvernementales.

22. Lors des trois séminaires, et sur la base des données d'expérience de certains des États ou des pays experts, les participants ont reconnu la nécessité de concevoir et d'aborder l'Examen périodique universel comme un processus. D'où l'utilité de mettre en place des structures interinstitutionnelles permanentes pour l'élaboration des rapports et le suivi. L'importance, pour les États dont les moyens humains et financiers étaient limités, d'investir dans des structures et des cadres qui permettraient des économies d'échelle était évidente. Outre les contraintes en termes de ressources, le principal problème auquel étaient confrontés les États était le renouvellement des responsables, qui faisait qu'à un moment quelconque la mémoire institutionnelle disponible était limitée ; à cela s'ajoutait, à l'échelon local, le manque d'adhésion au processus de l'Examen périodique universel. La création d'une structure permanente au niveau national, éventuellement complétée par des antennes locales, était perçue comme un moyen important de remédier à cette situation. Les participants ont également débattu de l'utilité de bases de données thématiques compilant les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, pour aider les États à en assurer le suivi.

23. Conscient de l'importance de la participation des parlementaires, le HCDH a établi un partenariat officiel avec l'Union interparlementaire afin de promouvoir la participation de parlementaires aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier au processus de l'Examen périodique universel et à la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'Examen. Dans ce contexte, le quatrième séminaire régional pour les parlementaires s'est tenu à Manille en février 2015. Conformément aux modalités et à l'objectif des séminaires précédents, des parlementaires de la région ont été informés du processus de l'Examen périodique universel et des domaines dans lesquels leur intervention et leur coopération seraient possibles.

IV. Conclusions

24. Le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel a continué de faciliter la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel durant lesquelles ils étaient examinés. Une assistance a été accordée aux États concernés, sur leur demande, pour leur permettre de participer à l'adoption du document final de l'Examen les concernant par le Conseil des droits de l'homme en séances plénières. À cet égard, en plus de la correspondance normalement requise, le secrétariat mène en collaboration avec les délégations un suivi plus rapproché de façon à permettre à tous les États qui peuvent prétendre à une assistance au titre du Fonds de contributions volontaires de profiter de cette possibilité. Certaines difficultés ont été rencontrées suite à la mise en place du système administratif Umoja en novembre 2015. Une période d'adaptation et d'ajustement est donc inévitable avant que le système puisse fonctionner sans heurts. En attendant, le secrétariat ne ménagera aucun effort pour que le soutien aux délégations s'en ressente le moins possible.

25. Depuis la création de l'Examen périodique universel et face aux difficultés intrinsèques rencontrées pour rendre la participation à ce processus véritablement universelle, les besoins et les contraintes des pays les moins avancés sont pris en considération. Il est nécessaire de mener des activités de communication régulières pour permettre une participation informée, constante et pleine et entière des États qui disposent de moyens limités et qui n'ont pas de représentation à Genève. Ces pays font l'objet d'une attention spécifique au moyen d'initiatives ciblées qui peuvent prendre la forme de rencontres bilatérales ou de séminaires sous-régionaux. À la veille du troisième cycle, le secrétariat étudie les options optimales pour continuer d'aider les États non seulement à participer aux examens mais aussi à appréhender l'Examen périodique universel comme un processus d'ensemble, en particulier au niveau national.

26. Dans le cadre de son partenariat avec l'Union interparlementaire, et dans le prolongement des séminaires régionaux organisés en 2014 et 2015, le secrétariat met au point le texte final d'un guide pratique à l'intention des parlementaires, assorti d'exemples concrets illustrant l'implication des parlementaires tout au long du processus de l'Examen périodique universel. Une fois publié, ce guide sera diffusé largement auprès des acteurs concernés.